

Du 23 mai 2016 au 19 juin 2016.

## JEU

### « Flying View\* »

(\*Regard de Voyageur)

## Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

---

La Société Air France (Société anonyme au capital de 126 748 775 euros - RCS Bobigny (France) 420 495 178 - 45, rue de Paris, 95 747 Roissy CDG CEDEX) et la société KLM Lignes aériennes royales néerlandaises (Société anonyme régie par le droit néerlandais, dont le siège social est à Amstelveen, Pays-Bas, 33014286 RCS Amsterdam), (ci-après « l'Organisateur »), organise du 23 mai 2016 au 19 juin 2016, minuit inclus un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Flying View 3 » (ci-après le « Jeu ») accessible via le site [flyingblue.com/flyingview](http://flyingblue.com/flyingview) (ci-après le « Site ») et accessible via le Site Instagram.

Ce Jeu utilise l'application Instagram mais il n'est ni parrainé ni certifié par Instagram. Tous les logos et marques relatives à Instagram reproduites dans le cadre de ce Jeu sont la propriété d'Instagram.

Ce Jeu utilise également la fonctionnalité « like » du site Facebook mais n'est ni parrainé ni certifié par Facebook.

### ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

---

- Le Jeu est accessible sur le Site [flyingblue.com/flyingview](http://flyingblue.com/flyingview) et sur l'application gratuite Instagram accessible sur iPhone et Android.

Le Jeu se déroule du 23 mai 2016 au 19 juin 2016, minuit inclus, date et heure françaises (GMT+2) de connexion faisant foi, de manière continue.

### ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

---

Les participants sont invités à prendre une photographie selon le thème « 5 continents, 5 sens » dans laquelle ils mettront en scène un goût, une image, une matière, une expérience sensorielle.... et l'une des 3 catégories imposées :

- Paysage (photographie prise en plan large)
- Gros plan (photographie prise en plan très serré)
- Lifestyle (vie quotidienne)

et à poster cette photographie (ci-après la « Photographie ») sur le Site, en choisissant la catégorie correspondante via le menu déroulant présent sur la page de dépôt, ou sur Instagram avec comme légende le hashtag « #flyingview » et le hashtag correspondant à

la catégorie choisie (ci-après « #Catégoriedelaphoto ») : #paysage, #grosplan ou #lifestyle, ainsi que la mention @flyingblue.

Le Jeu consiste à mettre en compétition les photographies prises et postées par les participants et de récompenser celles répondant le mieux aux critères de sélection définis par l'Organisateur aux articles 6 et 13 du présent règlement.

Trois mécaniques permettront de désigner les 56 (cinquante-six) gagnants, auteurs des 56 (cinquante-six) Photographies sélectionnées :

**Prix du Jury :** Un jury désignera les 3 (trois) Photographies répondant le mieux aux critères de sélection, parmi celles qui auront été postées conformément au présent règlement. Ces trois gagnants remporteront le « Prix du Jury ».

Chacune de ces 3 (trois) Photographies gagnantes désignées par le jury illustreront les étiquettes bagages de l'année 2016 destinées aux membres Flying blue Elite (SILVER) et Flying Blue Elite Plus (GOLD, PLATINUM).

**Prix du Public :** A l'issue du Jeu, un décompte des votes réalisés via la fonction « like » d'Instagram et/ou « like » de Facebook présente sur le Site (ci-après les « Votes) sera effectué, classant les Photographies de la plus appréciée (bénéficiant du plus grand nombre de Votes) à la moins appréciée (bénéficiant du moins grand nombre de Votes). Les 3 (trois) Photographies bénéficiant du plus grand nombre de Votes et n'ayant pas, par ailleurs, été désignées gagnantes par le jury, seront désignées gagnantes. Ces trois gagnants remporteront le « Prix du Public ».

**Prix Inspiration :** Enfin, une fois les gagnants du Prix du Public désignés, un second jury se réunira pour désigner parmi les Photographies restantes, les 50 (cinquante) Photographies illustrant le mieux le thème « 5 sens, 5 continents », qui seront les Photographies gagnantes du Prix Inspiration.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR L'OPERATION**

---

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Site internet [flyingblue.com/flyingview](http://flyingblue.com/flyingview)
- Bannières, habillage et article sur [flyingblue.com](http://flyingblue.com) et sur les sites [airfrance.com](http://airfrance.com) et [klm.com](http://klm.com)
- Profil officiel (compte instagram, compte twitter, chaîne YouTube).
- Emails dédiés
- Relations Presse
- Posts sur le compte Facebook KLM, le compte Facebook Air France, et les comptes Twitter associés
- Pub facebook ciblée membres Flying Blue

## **ARTICLE 5 : ELIGIBILITE**

---

**5.1** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. Chaque participant s'engage également à respecter les

conditions générales d'Instagram, dès lors que sa participation implique l'utilisation de cette application.

**5.2** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Rapp, du personnel de l'Organisateur. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Il est d'ores et déjà précisé que les dotations mises en jeu sont associées au programme Flying Blue, pour pouvoir en bénéficier, les gagnants devront donc s'inscrire au programme s'ils ne sont pas déjà membres (inscription gratuite).

**5.3** Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelque manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs Photographies.

**5.4** Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur et sur Instagram, faisant foi.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

**6.1** Pour s'inscrire, le participant doit le faire au plus tard le 19 juin 2016 à minuit inclus (date et heure française (GMT+2) de connexion faisant foi) :

S'il souhaite participer via le Site :

- 1) prendre une Photographie respectant le thème « 5 continents, 5 sens » et l'une des trois catégories proposées
- 2) se rendre sur le site [flyingblue.com/flyingview](http://flyingblue.com/flyingview) ;
- 3) depuis la page d'accueil du Site, cliquer dans la rubrique intitulée « Je participe » ;
- 4) télécharger la Photographie et la publier dans l'espace prévu à cet effet, renseigner le nom de la catégorie correspondante, en la choisissant dans le menu déroulant, le continent puis le pays où cette photo a été prise ;
- 5) enregistrer sa participation en remplissant le formulaire qui lui est présenté. Pour cela, il devra notamment saisir ses nom, prénom, adresse électronique et mot de passe ;
- 6) lire le règlement du jeu et cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » puis « Valider » pour enregistrer sa participation.

Une fois inscrit sur le Site, le participant pourra s'y connecter directement en utilisant son email et son mot de passe.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit

renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires, étant précisé que l'enregistrement d'une participation ne sera validée qu'une fois la Photographie publiée sur le Site, dans la galerie du jeu (ci-après la « Galerie ») après soumission à un modérateur.

S'il souhaite participer via Instagram :

- 1) prendre une Photographie respectant le thème «5 continents, 5 sens » ;
- 2) charger et poster la Photographie sur son compte Instagram, paramétré de manière à être visible publiquement, en prenant soin de préciser dans la légende : « #flyingview » et , #Grosplan ou #Paysage ou #Lifestyle selon la catégorie de la photo ainsi que la mention « @flyingblue »;

En postant une Photographie sur le Site, ou sur Instagram légendée avec les hasthags du Jeu, « #flyingview » et #Grosplan ou #Paysage ou #Lifestyle selon la catégorie de la photo ainsi que la mention « @flyingblue », le participant reconnaît qu'il a pris connaissance du présent règlement, qu'il en accepte les dispositions et qu'il accepte que sa Photographie puisse être publiée dans la Galerie du Jeu.

Le participant s'engage à conserver sa Photographie sur son compte Instagram jusqu'à la fin du Jeu et à paramétrer son compte de sorte que le post de sa participation soit public. A défaut, l'Organisateur ne pourra pas avoir connaissance de sa participation qui ne sera donc pas prise en compte.

Le participant doit être l'unique auteur de la Photographie avec laquelle il participe au Jeu.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Un même participant peut participer au maximum 10 fois (10 téléchargements de Photographie), étant précisé qu'il devra s'agir à chaque participation d'une Photographie différente.

**6.2** Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Instagram et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou le compte Instagram d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Instagram, et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Instagram d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

**6.3** Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## ARTICLE 7 : PHOTOGRAPHIES DES PARTICIPANTS

---

**7.1** Les Photographies ont vocation à être publiées sur le Site, dans la Galerie du jeu, directement sur le Site ou par le biais du compte Instagram des participants

**7.2** Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Photographie :

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 6 du présent règlement et, plus généralement, aux stipulations du présent règlement;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une oeuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires;
- n'ayant pas été légendée, sur Instagram, avec les hashtags « #flyingview » et #Grosplan ou #Paysage ou #Lifestyle selon la catégorie de la photo et la mention « @flyingblue ».
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage ;

**7.3** Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa Photographie ne constitue pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers** (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- **une atteinte aux droits des personnes** (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs** (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

**7.4** Le participant déclare avoir conservé la source numérique ou argentique de sa Photographie et s'engage à la transmettre à l'Organisateur dans les 10 jours qui suivent sa demande. Si le participant n'était pas en mesure de fournir la source numérique ou argentique de sa Photographie, sa participation serait annulée.

## **ARTICLE 8 : MODERATION**

---

Les Photographies ayant vocation à être mises en ligne sur le Site font l'objet d'une modération.

**8.1** Cette modération est faite a priori (avant mise en ligne).

Pour les contenus postés via Instagram, cette modération est effectuée avant leur publication sur la Galerie du Site.

S'agissant des participations faites directement sur le Site, le modérateur se donne un délai de 48h après le téléchargement de la Photographie sur le Site par le participant pour valider ou refuser la Photographie.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avertissement préalable, de refuser la mise en ligne une Photographie au contenu manifestement illicite et/ou contraire au présent règlement. En cas de refus de la mise en ligne d'une photographie, un message d'information sera envoyé à l'auteur de la (des) Photographie(s) supprimée(s) dans un délai maximum de 24h à compter du refus.

Si une Photographie est en contravention avec le présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de bloquer temporairement ou définitivement la participation du participant au jeu.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

La participation à ce Jeu en tant que participant implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou d'en modifier le résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre

le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 11 : SELECTION DES GAGNANTS**

---

Les participants seront départagés via deux systèmes de désignation des gagnants :

### Prix du Jury :

A l'issue du Jeu, un jury se réunira pour désigner les 3 (trois) Photographies gagnantes parmi l'ensemble des Photographies postées dans le cadre du jeu par les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heures limites de participation.

La désignation des 3 (trois) Photographies gagnantes est effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- Adéquation avec le thème
- Originalité de la photo,
- Qualités esthétiques de la photo,
- Qualités d'adaptation au support de l'étiquette

Les Photographies seront évaluées par un jury composé de professionnels composé de :

- Laura Azancot, responsable marque Flying Blue
- Guillaume Paquin, directeur de création
- Deniz Gamze Ergüve, réalisatrice et scénariste
- Vutheara Kham, photographe

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou la date de délibération.

La sélection définitive des gagnants est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

### Prix du Public :

A l'issue du Jeu, un décompte des votes réalisés via l'icône « like » d'Instagram ou l'icône « like » de Facebook présente sur le Site (ci-après les « Votes) sera effectué, classant les Photographies de la plus appréciée (bénéficiant du plus grand nombre de Votes) à la

moins appréciée (bénéficiant du moins grand nombre de Votes). On entend par « Votes » le cumul des votes obtenus pour une Photographie via Facebook et via Instagram.

Les 3 (trois) Photographies bénéficiant du plus grand nombre de Votes et n'ayant pas, par ailleurs, été désignée gagnante par le jury, seront désignées gagnantes.

#### Prix Inspiration :

A l'issue de la désignation des gagnants du Prix du Public, un second jury composé de membres de la Société organisatrice ainsi que de membres de l'agence RAPP, se réunira afin de désigner les 50 (cinquante) Photographies, parmi celles qui n'auront pas reçu l'un des deux prix précédentes, celles illustrant le mieux le thème « 5 sens, 5 continents ».

Ces Photographies seront destinées à être publiées régulièrement pendant l'année suivant le Jeu, sur le compte Instagram Flying Blue de l'Organisateur, avec une mention du compte de l'auteur de la Photographie. Elles constitueront une source d'inspiration par et pour les membres Flying Blue.

Il y aura donc 3 (trois) Photographies désignées gagnantes par le jury et 3 (trois) Photographies désignées gagnantes par les Votes des internautes, ainsi que 50 (cinquante) Photographies désignées au titre du Prix Inspiration.

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des Photographies cumulant le plus de Votes aurait été désignée par le jury comme l'une des 3 (trois) Photographies gagnantes, la(les) Photographie(s) suivante(s) dans le classement des Votes sera(ont) retenues comme Photographies gagnantes.

Les auteurs des 56 (cinquante-six) Photographies gagnantes seront donc désignés gagnants du Jeu.

Si un gagnant n'a pas respecté le règlement et notamment les articles 6 et 7, il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné. Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu. Il sera notamment demandé aux gagnants de communiquer le fichier de la photographie avec laquelle il a été désigné gagnant et d'autoriser l'Organisateur à exploiter cette photographie dans les conditions prévues au présent règlement (article 13 et 14). Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas remplie par l'un des gagnants, il perdrait tout droit à sur sa dotation, qui serait attribuée à un gagnant suppléant.

## **ARTICLE 12 : DOTATIONS**

---

**Chaque gagnant désigné par le jury se verra attribuer le Prix du Jury, à savoir :**

- L'impression de sa Photographie et la mention de son nom et son prénom sur une des étiquettes de bagages offertes aux membres Flying Blue (étiquette Silver, Gold ou Platinum);
- 200 000 Miles
- Selon le statut des gagnants :
  - o Pour les gagnants non titulaires d'une carte Platinum : une carte Platinum valable pendant un (1) an à partir de la date de réception de la carte



- Pour les gagnants titulaires d'une carte Platinum depuis moins de 9 années consécutives : la prolongation du statut Platinum pour une année supplémentaire
- Pour les gagnants titulaires d'une carte Platinum depuis au moins 9 années consécutives : le statut Platinum à vie

**Chaque gagnant désigné par les Votes se verra attribuer le Prix du Public, à savoir :**

- 30 000 Miles
- La diffusion de sa Photographie sur les communications Flying Blue (site <http://www.flyingblue.com>)

**Chaque gagnant désigné par le second jury se verra attribuer le Prix Inspiration, à savoir :**

- 10 000 Miles
- La possibilité de voir sa Photographie publiée sur le compte Instagram @Flyingblue

En raison du caractère indéfini de la valeur d'un Mile, l'information de la valeur unitaire de cette dotation ne peut être renseignée.

Chaque participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois. Dans l'hypothèse où le jury désignerait plusieurs Photographies d'un même participant, seule la première serait retenue et le jury se verrait dans l'obligation de désigner une autre/d'autres Photographie(s) gagnante(s).

Pour toute question relative au programme Flying Blue et les conditions d'utilisation des Miles, les participants et les gagnants le cas échéant sont invités à se rendre sur le site Internet <http://www.flyingblue.com/index.html>.

## **ARTICLE 13 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Chacun des gagnants désignés par le jury se verra avisé par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier électronique et le gagnant sera invité à confirmer son numéro Flying Blue ainsi que son adresse postale. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de deux semaines après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, son numéro Flying Blue, toute pièce justificative de son identité et de son adresse ainsi que le fichier informatique de la Photographie avec laquelle il a participé et gagné le jeu Flying View. L'Organisateur se réserve également le droit de demander les éléments justifiant des autorisations nécessaires pour exploiter la photographie gagnante (personnes identifiables notamment).

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de

quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La carte Platinum sera envoyée aux gagnants par voie postale à l'adresse fournie en réponse à l'email reçu dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur email de confirmation. Au premier semestre 2017, une fois les étiquettes bagages imprimées, une étiquette portant la Photographie avec laquelle il a gagnée sera envoyée au gagnant, à cette même adresse.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant concerné perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant la dotation, envoyés par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

#### **ARTICLE 14 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

---

Le participant déclare être l'auteur des Photographies. Le participant garantit que ses Photographies sont personnelles et originales, et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés aux Photographies.

Le participant garantit que le présent article 14 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des Photographies dans les conditions définies au présent article 14.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 14 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une Photographie sur le Site, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite Photographie sur la Galerie de l'Organisateur sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions dans le cadre du présent Jeu. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet et pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Les gagnants du Prix du Jury cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Photographie(s) et les éléments la (les) composant, par tout

procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

- les étiquettes de bagages distribuées aux membres Flying Blue
- Le site Flyingblue.com et le site Flyingblue.com/flyingview
- les profils officiels Flying Blue et AIR FRANCE KLM (page fan Facebook, compte Twitter, compte Pinterest, compte You Tube)

La présente cession est consentie uniquement pour les manifestations publi-promotionnelles liées au jeu, pour une durée de deux (2) ans et ce dans le monde entier. Il sera demandé à chaque gagnant de régulariser cette cession par la signature d'un acte séparé lors de la remise de sa dotation par courrier avec accusé de réception confirmant les conditions prévues par le présent article. Dans l'hypothèse où le gagnant ne signerait pas valablement cet acte, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les gagnants du Prix du Jury autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur(s) Photographie(s) dans les conditions définies ci-dessus.

Les gagnants du Prix du Public cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Photographie(s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

- la page fan Facebook de l'Organisateur (Flying Blue et AIR France KLM)
- le Site
- les profils officiels Flying Blue et AIR FRANCE KLM (page fan Facebook, compte Twitter, compte You Tube)

Et ce, pour une durée d'1 (un) an à compter de l'issue du Jeu, pour le monde entier.

Les gagnants du Prix Inspiration cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Photographie(s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions sur la page officielle Instagram Flying Blue pour une durée de 1 (un) an à compter de la fin du Jeu, pour le monde entier.

Les gagnants tous prix confondus accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) Photographie(s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

## **ARTICLE 15 : COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS**

---

Les gagnants autorisent gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de leur Photographie dans le cadre prévu par l'article 15, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

## **ARTICLE 16 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Centre de Services Flying Blue, « FlyingView », 94852 Ivry-sur-Seine Cedex, France.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers si les participants y ont consenti.

## **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE**

---

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Instagram. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Instagram.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 19: DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du Jeu est déposé à la la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France et est disponible sur le Site.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le règlement complet du Jeu est accessible sur le Site dans la rubrique « Règlement » et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Centre de Services Flying Blue, « flyingview », 94852 Ivry-sur-Seine Cedex, France.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).